



Comment l'Assemblée nationale a-t-elle voté la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État ?

Le 9 décembre 1905, la Chambre des députés adopte, après un débat parlementaire de plusieurs mois, la loi consacrant la séparation des Églises et de l'État. Porté par le rapporteur Aristide Briand, le texte met fin au régime du Concordat napoléonien de 1801 qui liait étroitement les cultes à l'État. Il proclame la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes, tout en organisant le retrait progressif du financement public des religions. Ce vote, précédé de vifs affrontements entre républicains laïques et défenseurs de l'Église catholique, s'inscrit dans la continuité des grandes lois scolaires et associatives de la Troisième République. Plus de cent ans après, ce texte demeure le socle juridique de la laïcité française.

1. Pourquoi une loi de séparation était-elle devenue nécessaire ?

Depuis 1801, le Concordat organise un lien étroit entre l'État et les cultes reconnus : l'État rémunère les ministres du culte et nomme les évêques avec l'accord du Vatican. À la fin du XIX^e siècle, l'Affaire Dreyfus et les tensions autour des congrégations religieuses ravivent le débat sur la place de l'Église dans la vie publique.

Il ne s'agit pas d'abolir la religion, mais de fonder une République neutre à l'égard de tous les cultes, sans en financer ni en privilégier aucun.

2. Qui sont les artisans de la loi ?

- Émile Combes, président du Conseil, initiateur du projet
- Aristide Briand, rapporteur de la commission, artisan du compromis final
- Jean Jaurès, soutien socialiste actif au débat
- Ferdinand Buisson, président de la commission parlementaire

Leur travail commun permet d'aboutir à un texte plus modéré que prévu, afin d'éviter une rupture brutale avec les catholiques.

3. Le débat à la Chambre des députés

La discussion s'ouvre en mars 1905 et se prolonge durant plus de trois mois, avec l'examen de près de 2 600 amendements. Le 3 juillet 1905, la Chambre adopte le texte par 341 voix contre 233 ; le Sénat l'approuve à son tour en décembre.

4. Que change concrètement la loi ?

- Fin du financement public des cultes par l'État
- Garantie de la liberté de conscience et du libre exercice des cultes
- Transfert des biens religieux à des associations cultuelles
- Maintien à titre gratuit des édifices existants au 9 décembre 1905

La loi distingue clairement la sphère publique, neutre, et la sphère privée des croyances, laissées à la liberté de chacun.

5. Chronologie

1801 — Signature du Concordat entre Bonaparte et le Saint-Siège.

1882 — Lois Ferry instaurant une école primaire publique laïque.

1901 — Loi sur la liberté d'association, prélude au débat sur les congrégations.

1905 — Adoption de la loi de séparation des Églises et de l'État (9 décembre).

1906 — Crise des inventaires des biens d'Église, marquée par de vives tensions locales.

6. Un héritage toujours débattu aujourd'hui

La loi de 1905 reste la référence de la laïcité française, régulièrement invoquée dans les débats sur le port de signes religieux, le financement des lieux de culte ou la neutralité des services publics. L'Alsace-Moselle, allemande en 1905, conserve encore aujourd'hui un régime concordataire distinct.

QUESTIONS FRÉQUENTES

Qu'est-ce que la loi de 1905 ?

C'est la loi qui organise la séparation des Églises et de l'État et fonde la laïcité en France.

Quand a-t-elle été votée ?

Le 9 décembre 1905, après un débat de plusieurs mois à la Chambre des députés.

Qui en a été le rapporteur ?

Aristide Briand, chargé de présenter et défendre le texte devant les députés.

Que devient le patrimoine religieux ?

Il est confié à des associations cultuelles ; les édifices existants restent à disposition des fidèles.

Pourquoi l'Alsace-Moselle échappe-t-elle à la loi ?

Ce territoire était allemand en 1905 et a conservé le régime concordataire à son retour à la France.

Quel lien avec l'Assemblée nationale actuelle ?

Le texte, voté par la Chambre des députés, ancêtre de l'Assemblée nationale, encadre encore la laïcité aujourd'hui.